Informations de base

2002/2276(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Hong Kong, Région administrative spéciale RAS . 4ème rapport annuel 2001 **Subject** 6.40.08 Relations avec les pays d'Asie **Zone géographique** Chine	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	CUSHNAHAN John Walls (PPE-DE)	11/09/2002

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	GAHRTON Per (V/ALE)	08/10/2002

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Relations extérieures	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/08/2002	Publication du document de base non-législatif	COM(2002)0450	Résumé
16/01/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/03/2003	Vote en commission		
25/03/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0112/2003	
08/04/2003	Décision du Parlement	T5-0142/2003	Résumé
08/04/2003	Fin de la procédure au Parlement		
12/03/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2002/2276(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/5/19022

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0112/2003	25/03/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0142/2003 JO C 064 12.03.2004, p. 0024-0130 E	08/04/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	COM(2001)0431	25/07/2001	Résumé
Document de base non législatif	COM(2002)0450	05/08/2002	Résumé

Hong Kong, Région administrative spéciale RAS . 4ème rapport annuel 2001

2002/2276(INI) - 25/07/2001 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : établir le troisième rapport annuel de la Commission sur la RAS de Hong-Kong. CONTENU : L'Union européenne suit de près l'évolution de la RAS en général et l'application du principe "un pays, deux systèmes", fondement de la gestion de la RAS par la Chine. Le présent rapport se propose d'évaluer l'état de développement de la RAS et ses relations avec l'Union européenne. Il passe également en revue tous les secteurs de coopération entre les parties (coopération douanière, droits de propriété intellectuelle, culture, intérêts de l'Union à Hong Kong) ainsi que les progrès réalisés en matière de droits de l'homme. Selon ce rapport, l'an 2000 a été riche en débats et controverses autour de la mise en oeuvre du principe "un pays, deux systèmes" et de la sauvegarde de certains droits collectifs et individuels, garantis par la loi fondamentale. La Commission se réjouit que les débats, les conflits et les discussions aient parfois été accompagnés de manifestations et de protestations publiques de différents groupes d'intérêt et d'opinion puisque cela témoigne d'un sain respect pour la liberté et la démocratie. Elle note toutefois, des remarques fâcheuses de fonctionnaires chinois basés à Hong Kong, concernant la liberté à Hong Kong d'agir de façon autonome. Il en va de même avec la polémique suscitée par le mouvement de Falun Gong à Hong Kong. Dans ce contexte, les autorités de Hong Kong ont pu démontrer leur capacité à assurer le maintien et le respect des droits et libertés reconnus en vertu de la déclaration commune - notamment la liberté d'assemblée, la liberté d'expression et la liberté de religion. Cette question exigera une attention soutenue à l'avenir de la part de l'Union. Grâce à l'opinion publique, le principe de la responsabilité des hauts fonctionnaires du gouvernement de la RAS est généralement acquis dans tous les secteurs de l'opinion et admis par la RAS. Les élections équitables et libres au LegCo (Conseil législatif de Hong Kong) ont également montré la maturité des citoyens et des hommes politiques de Hong Kong dans l'exercice de leurs droits politiques fondamentaux. Ce qui prouve que les citoyens de cette région gèrent leur territoire conformément au principe "un pays, deux systèmes". La vigueur des débats sur l'exercice des droits fondamentaux et actes de protestations qui se sont multipliés pendant l'année 2000, se sont déroulés de manière pacifique pour l'essentiel et dans la cadre de la légalité. La police de Hong Kong a continué à gérer ces manifestations professionnellement et selon la loi. Sur un autre plan, la Commission se réjouit de la reprise spectaculaire de l'économie de Hong

Kong après la crise asiatique de 1997. La reprise économique sera assurément un atout pour Hong Kong face aux nouveaux enjeux découlant de l'adhésion de la Chine à l'OMC. À cet égard, la Commission est sûre, au terme de son analyse, que la capacité et l'ingéniosité des habitants de Hong Kong leur permettront d'adapter une nouvelle fois avec succès leur économie aux enjeux liés à l'intégration pleine et attendue de la Chine dans l'économie mondiale.

Hong Kong, Région administrative spéciale RAS . 4ème rapport annuel 2001

2002/2276(INI) - 08/04/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de M. John Walls CUSHNAHAN (PPE-DE, IRL) sur les troisième et quatrième rapports annuels de la Commission sur la région administrative spéciale de Hong Kong, le Parlement européen passe en revue les différents éléments constitutifs de ces rapports et le suivi, par la Commission, de la situation à Hong Kong. Outre les domaines classiques de coopération entre l'UE et la RAS de Hong Kong (économie, environnement,...), le Parlement se penche sur la politique en matière de droits de l'homme appliquée par la RAS et demande à la Commission d'explorer les champs de coopération nouveaux qui pourraient être exploités entre l'Union et la RAS, en particulier l'éducation ou la coopération transfrontière. En ce qui concerne, tout d'abord, les institutions, le Parlement reconnaît que le nouveau système de responsabilité n'existe que depuis peu. Toutefois, le Parlement n'approuve pas la concentration des pouvoirs que ce système institue entre les mains du Président de la RAS. Il souhaite, dès lors, avec force la révision constitutionnelle promise pour après 2007 qui doit préparer l'élection au suffrage universel du Chef de l'exécutif de la RAS en 2007 et du Conseil législatif en 2008. En matière d'État de droit, le Parlement considère que l'application de l'État de droit par des tribunaux indépendants ayant pleine compétence garantit l'autonomie de Hong Kong, et se déclare convaincu qu'une ré-interprétation de la Loi fondamentale ne doit en aucun cas être demandée au Comité permanent du Congrès national populaire une fois qu'une décision a été rendue par la Haute Cour d'appel. Il souligne que la compétence exclusive des tribunaux de Hong Kong ne saurait être remise en cause par une quelconque loi dérivée de l'article 23 de la loi fondamentale. Il exprime notamment sa profonde préoccupation face à plusieurs aspects de la proposition de législation dérivée de l'article 23 (notamment, proscription d'organisations interdites en Chine pour des raisons de sécurité nationale) et relève qu'aucun accord réciproque n'a certes été conclu sur l'extradition des délinquants. Il insiste pour que tout accord sur cette question garantisse qu'en aucun cas la peine capitale ne sera prononcée. Sur la question controversée des droits de l'homme, le Parlement européen demande à nouveau la création d'une commission des droits de l'homme ayant statut légal - appelée à gagner en importance une fois entrée en vigueur la loi dérivée de l'article 23 - car c'est elle qui assurerait un réel équilibre entre cette loi et le respect des droits fondamentaux. Tout en se félicitant de l'engagement pris dans la déclaration de politique générale pour 2003 d'envisager de légiférer contre la discrimination raciale et de la création d'une Unité sur les relations raciales au sein du Bureau des affaires intérieures, le Parlement demande au gouvernement de la RAS de mettre en oeuvre les recommandations de différents organismes de l'ONU chargés de suivre l'application des traités en matière de droits de l'homme. Il invite instamment le gouvernement de la RAS à prendre des mesures immédiates pour trouver une solution juste et humaine au problème des familles démembrées entre Hong Kong et la Chine continentale et désapprouve clairement le fait que l'accès à la Chine continentale continue à être refusé à certains membres du Conseil législatif. Cette question devrait notamment être abordée entre la Chine et l'Union dans le cadre du dialoguebilatéral. Le Parlement s'insurge également contre la politique d'immigration appliquée par la RAS ou encore en matière de terrorisme. Pour le Chef de l'exécutif de la RAS en effet, le mouvement Falun Gong incarne le "Mal" et devrait être interdit. Le Parlement s'oppose à toute initiative de ce type demande instamment aux autorités de reconnaître que la grande majorité des adeptes de ce mouvement ne menace en rien l'autorité du gouvernement. Sur le plan économique, en revanche, le Parlement se félicite de la stratégie, décrite dans la déclaration de politique générale, visant à conclure d'ici juin 2003, les négociations sur les principaux aspects de l'accord de partenariat économique renforcé avec la Chine continentale. Il demande à recevoir l'assurance que cet accord sera compatible avec les règles de l'OMC et invite la RAS à clarifier les questions des règles d'origine et des licences d'importation. Partisan de l'accord de partenariat renforcé et de l'initiative de la rivière des Perles (stratégie d'intégration économique de Hong Kong avec le delta de la rivière des Perles), le Parlement souligne que ces deux accords doivent être fondés sur le principe "un pays, deux systèmes". Il incite également Hong Kong à continuer à améliorer sa législation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de la lutte contre le terrorisme. En ce qui concerne l'épidémie de SARS (syndromes respiratoires aigus sévères), le Parlement exprime son inquiétude face au manque de transparence et d'échange d'informations, ainsi qu'aux retards inutiles pris par les autorités chinoises dans ce dossier et estime que l'intégration future de Hong Kong avec le delta de la rivière des Perles (c'est-à-dire, la province de Guandong) ne devrait pas se résumer exclusivement à la construction de routes et de ponts mais aussi à une coopération dans le domaine de la santé publique et des maladies. Il demande qu'un système d'alerte suffisant soit mis en place. Enfin, en matière d'environnement, le Parlement critique les politiques environnementales préconisées par la RAS. Il attend dès lors la mise en place rapide du principe du pollueur-payeur, un dispositif pilote d'échange de droits d'émission entre Hong Kong et le Guangdong, ainsi que de nouvelles mesures en matière de recyclage, de préservation de l'environnement et de gestion des eaux.

Hong Kong, Région administrative spéciale RAS . 4ème rapport annuel 2001

2002/2276(INI) - 05/08/2002 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présenter le quatrième rapport annuel de la Commission sur la RAS spéciale de HONG KONG. CONTENU : La Commission présente un quatrième rapport sur la mise en oeuvre de la loi fondamentale et du principe "un pays, deux systèmes" dans la région administrative spéciale (RAS) de Hong Kong de la Chine. Globalement, la Commission se dit satisfaite de l'application du principe lui-même et de l'évolution des relations de cette entité avec l'Union européenne même si l'année 2001 a pu montrer quelques difficultés dans l'application de ce principe et des hésitations dans la totale application du principe de la liberté d'expression dans l'île. Dans son rapport, la Commission estime que quatre ans et demi après la rétrocession de Hong Kong à la Chine, le principe "un pays, deux systèmes" continue de fonctionner de manière relativement satisfaisante. Les déclarations officielles par lesquelles le gouvernement de Chine populaire a réaffirmé son adhésion à ce principe pour Hong Kong en 2001 ont été bien accueillies. Dans la pratique, l'application de ce principe a néanmoins donné lieu à des discussions et à une certaine confusion, notamment en ce qui concerne le droit de résidence des enfants originaires de Hong Kong nés de parents chinois et l'instauration récente du "système de responsabilisation des

fonctionnaires". Par ailleurs, à la suite du mouvement Falun Gong, officiellement autorisé à Hong Kong mais interdit en Chine, le gouvernement chinois a pu montrer des réticences quant à l'acceptation de ce mouvement. Finalement, le gouvernement de Jiang Zemin a réaffirmé que l'interdiction de ce mouvement ressortissait de la RAS. La situation ne s'est toutefois pas clarifiée avec l'affirmation par le chef de l'exécutif de la RAS que le mouvement en question était une secte. Dans ce contexte, la Commission continuera d'observer l'évolution de la situation de ce point de vue, notamment en ce qui concerne le principe de la liberté de l'expression. Le rapport souligne également les difficultés rencontrées par l'économie de Hong Kong en 2001 et les nombreux défis que la RAS a dû relever depuis la rétrocession. Toutefois, il considère aussi que Hong Kong prouve une nouvelle fois sa capacité à s'adapter et à affronter de nouveaux enjeux. Le rapport conclut que Hong Kong, ainsi que la Chine continentale, auront pour tâche de continuer à préserver et à faire respecter non seulement le principe d'un pays unique mais aussi l'engagement, tout aussi important, en faveur des deux systèmes. Une consultation de la population en 2007 sur l'instauration du suffrage universel devrait permettre de réaffirmer le haut degré d'autonomie dans la gestion de l'île. La Commission européenne continuera à suivre de près l'évolution de la situation à Hong Kong.